



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-085

PUBLIÉ LE 28 MARS 2024

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-03-26-00007 - Arrêté n° 2024-16-0040 du 26 mars 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Le Vinatier (Rhône)?? (2 pages)

Page 102

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

84-2024-03-15-00006 - 2024 05 0013Arrêté renouvellement autorisation 2024 LHSS St Didier (3 pages)

Page 104

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-03-28-00003 - Arrêté cadre DREETS/T/2024/12 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)

Page 107

84-2024-03-28-00001 - Décision DREETS/T/2024/13 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère (16 pages)

Page 110

84-2024-03-28-00002 - Décision DREETS/T/2024/14 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône (30 pages)

Page 126

DECISION DREETS/T/2024/14 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2023-12 du 22 mai 2023 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2023-110 du 25 mai 2023 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Régis GRIMAL, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail,

Vu la décision DREETS/T/2021/49 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

Vu l'avis du CSA de la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Rhône du 28 septembre 2023,

Vu la décision DREETS/T/12 du 28 mars 2024 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées IRIS

DECIDE

Article 1 : Il est créé pour la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône 7 unité(s) de contrôle et 69 sections d'inspection du travail :

- Unité de contrôle n°069U01 : 11 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U02 : 10 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U03 : 10 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U04 : 10 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U05 : 10 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U06 : 10 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U07 : 8 sections d'inspection du travail

Article 2 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°1 LYON-CENTRE (069U01) sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 069U01 est compétente sur son territoire et prend en charge sur l'ensemble du Rhône les thématiques suivantes, telles que définies ci-dessous : Transport ferroviaire et Transport fluvial ;

1) Territoire géographique :

A l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant des thématiques Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Activités extractives, Agriculture, Transports routiers, Transports aériens, Transports urbains et suburbains de voyageurs, des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, définies aux articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U01 est compétente pour le contrôle des chantiers, établissements et des entreprises sur le territoire géographique suivant, ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein :

Lyon 3^{ème} Arrondissement, Lyon 6^{ème} Arrondissement, Lyon 7^{ème} Arrondissement : IRIS Le Prado (693870202), IRIS Mairie (693870203), IRIS Pasteur (693870101), IRIS Universités (693870102), IRIS Saint-Louis (693870302), IRIS Domer (693870401), IRIS Saint-Michel (693870201), IRIS Victor Bach (693870301), IRIS Jules Brunard (693870501), IRIS Jean-Macé (693870402) et IRIS Stalingrad (693870502) et Lyon 8^{ème} Arrondissement.

2) Thématique transport ferroviaire :

En sus de sa compétence sur son territoire, et par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U01 est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements et des entreprises suivantes :

- a)** relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
 - 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
 - 4920Z Transports ferroviaires de fret
 - 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres
- b)** les entreprises et établissements dont l'activité relève de la réparation, de l'entretien et du reconditionnement du matériel ferroviaire roulant ;
- c)** SNCF Réseau ou ses filiales assurant les missions prévues par L. 2111-9 du code du travail ainsi que les travaux et chantiers de maintenance, comprenant l'entretien, et le renouvellement de l'infrastructure du réseau ferré national ;
- d)** du contrôle de toutes les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte des gares ferroviaires du département du Rhône, à l'exception de la gare ferroviaire située dans l'enceinte de l'aéroport Lyon-St Exupéry.

3) Thématique transport fluvial :

En sus de sa compétence sur son territoire, et par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U01 est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements et des entreprises suivantes :

- a)** établissements et entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) :
 - 4291Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux

- 5030Z Transports fluviaux de passagers
- 5040Z Transports fluviaux de fret
- 5222Z Services auxiliaires des transports par eau
- 5224A Manutention portuaire

b) les chantiers de construction, d'entretien ou de maintenance sur les voies fluviales, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ci-dessus.

4) L'unité de contrôle 069U01 comprend 11 sections ci-dessous :

Section n°1 (69U01S01)

La section U01S01 est compétente dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Villette Gare (693830401) partiellement inclus

IRIS Richerand-Petites Sœurs (693830402) partiellement inclus

IRIS Part Dieu (693830301), partiellement : pour la partie comprise entre les côtés pair et impair du Boulevard Vivier Merle

Délimité par :

- Au nord : Cours Lafayette côté pair.
- Au sud : Rue Paul Bert côté impair.
- A l'est : Rue Baraban côté pair - jusqu'à angle avenue Georges Pompidou - prolongée par avenue Georges Pompidou côté impair - jusqu'à angle rue Maurice Flandin - prolongée par rue Maurice Flandin côté pair.
- A l'ouest : Boulevard Vivier Merle côté impair.

2. La thématique transport fluvial sur l'ensemble du département du Rhône.

Section n°2 (69U01S02)

La section U01S02 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6 et 9 du présent article sur le territoire géographique :

Lyon 3^{ème} arrondissement

IRIS Saint-Amour (693830204)

IRIS Saxe-Villeroy (693830203)

Lyon 7^{ème} arrondissement

IRIS Le Prado (693870202)

IRIS Mairie (693870203)

IRIS Pasteur (693870101)

IRIS Universités (693870102)

IRIS Saint-Louis (693870302)

IRIS Domer (693870401)

IRIS Saint-Michel (693870201)

IRIS Victor Bach (693870301)

IRIS Jules Brunard (693870501)

IRIS Jean-Mace (693870402)

IRIS Stalingrad (693870502)

Délimité par :

- Au nord : Cours Lafayette côté pair

- Au sud : rue des Rancy côté impair - jusqu'à angle Rue Duguesclin - prolongée par rue Duguesclin côté impair - jusqu'à angle rue Paul Bert - prolongée par rue Paul Bert côté impair - jusqu'à angle avenue Maréchal de Saxe - prolongée par avenue Maréchal de Saxe côté pair - jusqu'à angle rue de l'Humilité - prolongée par rue de l'Humilité côté impair - prolongée par les limites de l'arrondissement.
- A l'est : Rue Garibaldi côté pair.
- A l'ouest : limites de l'arrondissement.

Section n°3 (69U01S03)

La section U01S03 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6 et 9 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Montbrilland-Guilloud (693830604)
 IRIS Jules Verne-Acacias (693830702)
 IRIS Monchat-Bonnand (693830703)
 IRIS Paul Bert-Maisons Neuves (693830502)
 IRIS Rouget-de-l'Isle-Félix Faure (693830601)
 IRIS Saint-Maximin-Sisley (693830603)
 IRIS Feuillat Harmonie (693830801)
 IRIS Trarieux-Lacassagne (693830802)
 IRIS Grange Blanche (693830803)
 IRIS Chaussagne Desgenettes (693830804)
 IRIS Richard Vitton-Docteur Long (693830901)
 IRIS Chambovet-Pinel (693830902)
 IRIS Genas CFEL (693830701)

Délimité par :

- Au nord : limites de l'arrondissement - rue Antoine Charial côté pair.
- Au sud : limites de l'arrondissement.
- A l'est : limites de l'arrondissement.

A l'ouest : Rue Baraban côté impair - prolongée par avenue Félix Faure côté pair - prolongée par rue Jean-Pierre Lévy côté pair - prolongée par rue du Dauphiné côté pair - jusqu'à angle rue Rampon - prolongée par rue Rampon côté pair - jusqu'à angle rue Roger Bréchan - prolongée par rue Roger Bréchan côté impair - jusqu'à angle Passage Roger Bréchan - prolongée par Passage Roger Bréchan côté impair - prolongée par rue des Tulliers côté impair.

Section n°4 (69U01S04)

La section U01S04 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6 et 9 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Préfecture (693830101)
 IRIS Bonnel-Servient (693830104)
 IRIS Voltaire (693830202)
 IRIS Mairie-Saint-Sacrement (693830205)
 IRIS Jussieu (693830102)
 IRIS Les Halles (693830103)
 IRIS Mutualité-Liberté (693830105)
 IRIS Moncey (693830201)

Délimité par :

- Au nord : Cours Lafayette côté pair.
- Au sud : Rue des Rancy côté impair - jusqu'à angle rue Duguesclin - prolongée par rue Duguesclin côté impair - jusqu'à angle rue Paul Bert - prolongée par rue Paul Bert côté impair - jusqu'à angle avenue Maréchal de Saxe - prolongée par avenue Maréchal de Saxe côté pair - jusqu'à angle rue de l'Humilité - prolongée par rue de l'Humilité côté impair - prolongée par les limites de l'arrondissement.

- A l'est : Rue Garibaldi côté pair.
- A l'ouest : limites de l'arrondissement.

Section n°5 (69U01S05)

La section U01S05 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5 et 9 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 6^{ème} arrondissement :

IRIS Cite Internationale (693860101)
 IRIS Le Parc (693860102)
 IRIS Bellecombe-Thiers (693860701)
 IRIS Les Charmettes-Lafayette (693860702)

Délimité par :

- Au nord : par les limites de la commune.
- Au sud : Cours Lafayette côté impair.
- A l'est : par les limites de la commune.
- A l'ouest : Entrée Parc de la Tête d'Or - puis avenue de Verguin côté impair - puis voie ferrée.

2. Sur l'ensemble du Rhône, pour le contrôle :

Des entreprises et établissements relevant de l'activité 4920Z Transports ferroviaires de fret, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

Section n°6 (69U01S06)

La section U01S06 est compétente dans le respect des compétences des sections 1 et 9 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 8^{ème} arrondissement :

IRIS Mairie (693880404)
 IRIS Langlet Santy (693880601)
 IRIS Le Bocage (693880701)
 IRIS Etats-Unis (693880702)
 IRIS Audibert-La Virotte (693880802)
 IRIS Grand Trou (693880902)
 IRIS Latarget-Mermoz (693880401)
 IRIS La Trinite-Mermoz (693880402)
 IRIS Genton-Ranvier (693880403)
 IRIS Pinel Santy (693880501)
 IRIS La Plaine (693880502)
 IRIS Général Andre (693880503)
 IRIS Grange Rouge (693880602)
 IRIS Viviani (693880603)
 IRIS Moulin-à-Vent (693880801)
 IRIS Petite Guille (693880901)
 IRIS Montagny-Saint-Jean-de-Dieu (693880903)

Délimité par :

- Au nord : Avenue Berthelot côté pair - avenue Jean Mermoz côté pair - boulevard Ambroise Paré côté impair - rue Bataille côté pair - rue Laennec côté pair - boulevard Pinel côté impair - avenue Franlin Roosevelt côté pair.
- Au sud : par les limites de l'arrondissement.

- A l'est : par les limites de l'arrondissement.
- A l'ouest : par les limites de l'arrondissement.

2. Thématique transport ferroviaire sur l'ensemble du Rhône, pour le contrôle :

- a) des entreprises et établissements dont l'activité relève de la réparation, de l'entretien et du reconditionnement du matériel ferroviaire roulant ;
- b) les activités d'entretien et de maintenance ainsi que les chantiers sur les infrastructures du réseau ferré national, y compris les voies ferrées portuaires concédées ;
- c) des entreprises et établissements dont l'activité relève de l'exploitation commerciale des infrastructures ferroviaires ;
- d) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a), b), c) ;
- e) du contrôle de toutes les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte des gares ferroviaires du Rhône, à l'exception des gares situées dans l'enceinte des aéroports, de la gare de Lyon Perrache et des activités relevant du contrôle des sections 6 et 9 de l'UC1, LYON-CENTRE.

Section n°7 (69U01S07)

La section U01S07 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6 et 9 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 6^{ème} arrondissement :

IRIS Les Belges (693860103)
 IRIS Puvis de Chavannes (693860201)
 IRIS Maréchal Lyautey (693860301)
 IRIS Kleber (693860302)
 IRIS Vitton (693860303)
 IRIS Saxe-Bossuet (693860402)
 IRIS Mairie (693860501)
 IRIS l'Helvétie (693860104)
 IRIS Mongolfier-Le Lycee (693860202)
 IRIS Molière (693860401)
 IRIS Edgard Quinet (693860403)
 IRIS l'Europe (693860502)

Délimité par :

- Au nord : Boulevard des Belges côté impair - prolongée par l'avenue Verguin côté pair - puis voie ferrée.
- Au sud : Cours Lafayette côté impair.
- A l'est : voie ferrée.
- A l'ouest : par les limites de l'arrondissement.

Section n°8 (69U01S08)

La section U01S08 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6 et 9 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Pompidou (693830403)
 IRIS Villette-Paul Bert (693830501)
 IRIS Danton-Bir Akeim (693830302)
 IRIS Dauphine-Montluc (693830602)

Délimité par :

- Au nord : Angle rue Garibaldi - rue Paul Bert - prolongée par rue Paul Bert côté pair - jusqu'à angle rue Paul Bert - avenue Lacassagne - prolongée par rue Maurice Flandin côté impair - jusqu'à avenue Georges Pompidou - prolongée par avenue Georges Pompidou côté pair - jusqu'à angle rue Baraban.
- Au sud : limites de l'arrondissement.
- A l'est : angle rue Baraban et avenue Georges Pompidou - prolongée par rue Baraban côté pair - jusqu'à angle avenue Félix Faure - prolongée par avenue Félix Faure côté impair - jusqu'à voies Tram T3 - prolongée par voie de Tram T3 jusqu'à angle avenue Lacassagne - prolongée par avenue Lacassagne côté pair jusqu'à angle rue du Dauphiné - prolongée par rue du Dauphiné côté impair - jusqu'à angle rue Rampon - prolongée par rue Rampon côté impair - jusqu'à angle rue Roger Bréchan - prolongée par rue Roger Bréchan côté pair - jusqu'à angle Passage Roger Bréchan - prolongée par Passage Roger Bréchan côté pair - prolongée par rue des Tulliers côté pair.
- A l'ouest : Rue Garibaldi côté impair.

Section n°9 (69U01S09)

La section U01S09 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5 et 6 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 8^{ème} arrondissement :

IRIS Marius Berliet Nord (693880104)
 IRIS Les Alouettes-Bachut (693880202)
 IRIS Laennec (693880301)
 IRIS Bataille (693880303)
 IRIS Jean Moulin (693880101)
 IRIS Colbert (693880102)
 IRIS Marius Berliet Sud (693880105)
 IRIS Montplaisir Nord (693880203)
 IRIS Montplaisir Sud (693880204)
 IRIS Rockefeller-La Buire (693880302)

Délimité par :

- Au nord : par les limites de l'arrondissement.
- Au sud : Avenue Berthelot côté impair - avenue Jean Mermoz côté impair - boulevard Ambroise Paré côté pair - rue Bataille côté impair - rue Laennec côté impair - boulevard Pinel côté pair - avenue Franklin Roosevelt côté impair.
- A l'est : par les limites de l'arrondissement.
- A l'ouest : par les limites de l'arrondissement.

2. Sur l'ensemble du Rhône, pour le contrôle :

Des entreprises et établissements de transport ferroviaire relevant du code 4910Z - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, ainsi que tous travaux ou chantiers réalisés en leur sein par des entreprises extérieures.

De toutes les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte de la gare de Lyon-Perrache.

Section n°10 (69U01S10)

La section U01S10 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6 et 9 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Part Dieu (693830301) partiellement :

Délimité par :

- Au nord : Cours Lafayette côté pair.
- Au sud : Rue Paul Bert côté impair.

- A l'est : Boulevard Vivier Merle côté pair.
- A l'ouest : Rue Garibaldi côté impair.

Section n°11 (69U01S11)

La section U01S11 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6 et 9 du présent article sur le territoire géographique suivant:

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Baraban-Ferrandiere (693830404)
IRIS Saint-Anne de Baraban (693830405)

Lyon 6^{ème} arrondissement :

IRIS Bossuet Ney (693860602)
IRIS Les Brotteaux (693860304)
IRIS Vauban (693860503)
IRIS Jules Ferry (693860601)
IRIS J. Récamier (693860603)

Partie Lyon 3^{ème} arrondissement :

Délimité par :

- Au sud : Rue Antoine Charial côté impair.
- Au nord : Cours Lafayette côté pair.
- A l'est : par les limites de la commune.
- A l'ouest : Rue Baraban côté impair.

Partie Lyon 6^{ème} arrondissement :

Délimité par :

- Au sud : Cours Lafayette côté impair.
- Au nord : Rue Sully côté pair - prolongée par boulevard des Belges côté pair jusqu'à angle rue Tronchet - prolongée par rue Tronchet côté pair - prolongée par voie ferrée jusqu'à angle rue Jean Novel - prolongée par rue Novel côté impair jusqu'à angle rue Louis Guérin.
- A l'est : Rue Louis Guérin côté pair - prolongée par rue Michel Rambaud côté pair - puis voie ferrée.
- A l'ouest : Rue Garibaldi côté impair.

Article 3 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°2 RHONE-SUD-OUEST (069U02) sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 069U02 est compétente sur son territoire et prend en charge la thématique suivante, telles que définie ci-dessous : thématique des établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques.

1) Territoire géographique :

A l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant des thématiques Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Transport fluvial, Activités extractives, Agriculture, Transports routiers, Transports aériens, des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, définies aux articles 2, 4, 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U02 est compétente pour le contrôle des chantiers, des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant :

Aveize, Brignais, Brindas, Caluire-et-Cuire, Chabanière (anciennes communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin), Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chaussan, Coise, Collonges-au-Mont-d'Or, Courzieu, Craponne, Dardilly, Duerne, Ecully, Francheville, Grezieu-la-Varenne, Grezieu-le-

Marche, La Chapelle-sur-Coise, La Mulatiere, La Tour-de-Salvagny, Larajasse, Limonest, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Messimy, Meys, Mornant, Orlieas, Oullins-Pierre-Bénite [IRIS Centre-Nord (691490501), IRIS Bussière (691490202), IRIS Cadière (691490201), IRIS Celestins Merlo (691490102), IRIS Glacière-Revoyet (691490302), IRIS Claveliere-Malletiere (691490401), IRIS Centre-Sud (691490502), IRIS Montmein (691490303), IRIS Saulaie (691490402), IRIS Glaciere-Jomard (691490301), IRIS Golf-Montlouis (691490101)] , Pollionnay, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-Andre-la-Cote, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-les-Ollieres, Saint-Laurent-d'Agnay, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte-Consorte, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, Vaugneray, Yzeron.

2) La thématique des établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques :

Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de Oullins-Pierre Bénite, sur le périmètre de ces concessions tel que défini par l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de Oullins-Pierre Bénite, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

Les établissements dont les SIRET sont les suivants :

- COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE à LYON 4^{ème}, numéro de SIRET: 95752090100019
- COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, ZONE D'ACTIVITES DE VERNAY 69420 CONDRIEU, numéro de SIRET 957 520 901 00621

3) L'unité de contrôle 069U02 comprend 10 sections ci-dessous :

Section n°1 (69U02S01)

La section U02S01 est compétente sur les communes suivantes :

- Brindas - Courzieu - Francheville - Grézieu la Varenne - Messimy - Pollionnay - Thurins - Vaugneray (commune fusionnée Vaugneray-Saint Laurent de Vaux) - Yzeron.

Section n°2 (69U02S02)

La section U02S02 est compétente sur les communes suivantes :

- St Cyr au Mont d'Or - St Didier au Mont d'Or - Champagne au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or

Section n°3 (69U02S03)

La section U02S03 est compétente sur la commune suivante : Caluire et Cuire

Section n°4 (69U02S04)

La section U02S04 est compétente sur les communes suivantes : Lissieu – Limonest

Section n°5 (69U02S05)

La section U02S05 est compétente sur les communes suivantes :

- Brignais - Orliénas - St Laurent d'Agnay - Taluyers

Section n°6 (69U02S06)

La section U02S06 est compétente sur les communes suivantes : Charbonnières-les-Bains - Craponne - La Tour de Salvagny - Marcy L'Etoile - Ste Concorce - St Genis les Ollières

Section n°7 (69U02S07)

La section U02S07 est compétente sur la commune suivante : Dardilly

Section n°8 (69U02S08)

La section U02S08 est compétente sur les communes suivantes : Ecully - Tassin-La-Demi-Lune

Section n°9 (69U02S09)

La section U02S09 est compétente sur les communes suivantes :

- Aveize - Chaponost - Chaussan - Coise - Grézieu Le Marché - Duerne - La Chapelle sur Coize - Larajasse - Meys - Mornant - Pomeys - Riverie - Rontalon - Saint André la Côte - Chabanière (anciennes communes de St Didier sous Riverie - St Maurice sur Dargoire – St Sorlin) - Ste Catherine - Saint Martin en Haut - St Symphorien sur Coise - Soucieu en Jarrest

Section n° 10 (69U02S10)

La section 10 est compétente sur les communes suivantes :

- La Mulatière
- Oullins- Pierre-Bénite
 - IRIS Centre-Nord (691490501)
 - IRIS Bussière (691490202)
 - IRIS Cadière (691490201)
 - IRIS Celestins Merlo (691490102)
 - IRIS Glacière-Revoyet (691490302)
 - IRIS Claveliere-Malletiere (691490401)
 - IRIS Centre-Sud (691490502)
 - IRIS Montmein (691490303)
 - IRIS Saulaie (691490402)
 - IRIS Glaciere-Jomard (691490301)
 - IRIS Golf-Montlouis (691490101)
- Sainte-Foy-Lès-Lyon
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de Oullins-Pierre Bénite, sur le périmètre de ces concessions tel que défini par l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de Oullins-Pierre Bénite, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.
- Les établissements dont les SIRET sont les suivants :
 - COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE à LYON 4^{ème}, numéro de SIRET: 95752090100019
 - COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, ZONE D'ACTIVITES DE VERNAY 69420 CONDRIEU, numéro de SIRET 957 520 901 00621

Article 4 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°3 LYON-VILLEURBANNE (069U03) sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 069U03 est compétente sur son territoire et prend en charge la thématique suivante, telles que définie ci-dessous : des établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques.

1) Territoire géographique :

A l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant des thématiques Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Transport fluvial, Activités extractives, Agriculture, Transports routiers, Transports aériens, des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, définies aux articles 2, 3, 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U03 est compétente pour le contrôle des chantiers, établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant :

- Lyon 1^{er} Arrondissement

- Lyon 2ème Arrondissement à l'exception de la partie Sud du 2ème arrondissement de Lyon comprenant les IRIS : Vaubecour-Mairie (693820301), Sainte-Blandine (693820504), Verdun-Suchet (693820503), Rambaud-Seguïn (693820502), Montrochet-Marche-Gare (693820501)
- Lyon 4^{ème} Arrondissement
- Lyon 5^{ème} Arrondissement
- Lyon 9^{ème} Arrondissement
- Villeurbanne.

2) Thématique des établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques :

Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de CUSSET, sur le périmètre de ces concessions tel que défini par l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de CUSSET, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

3) L'unité de contrôle 069U03 comprend 10 sections ci-dessous :

Section n°1 (69U03S01) :

La section U03S01 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Nord-Est de Villeurbanne comprenant les IRIS :

- Tonkin-Sud (692660301)
- Tonkin-Ouest (692660402)
- Croix-Luizet-Ouest (692660501)
- Onze-Novembre (692660402)
- Tonkin-Nord (692660430)
- Croix-Luizet-Est (692660502)
- La Doua (6920660201)
- Stalingrad (692660401)

Délimité par :

- Au nord : par les limites de la commune.
- Au sud : avenue Albert Einstein côté pair, rue Baptiste Clément côté pair, rue Chateaubriand côté pair, rue Prisca côté pair, avenue Roger Salengro côté pair, rue Château Gaillard côté pair, rue de la Filature côté impair, rue du Pérou côté impair, avenue Roger Salengro côté impair, avenue Galline côté impair, rue du Tonkin côté pair, avenue Salvador Allende côté impair, Allée Buster Keaton côté pair, avenue Antoine Dutrievoz côté pair, allée de la Nigritelle Noire côté impair, rue Etienne Gagnaire côté pair, rue Gabriel Péri côté impair, place Charles Hernu, cours Emile Zola côté impair, les limites de la commune.
- A l'est : limites de la commune, pont de la Croix-Luizet. Axe Sud-Est chemin de Contre-Halage, pont de la Croix-Luizet et l'Autoroute A2, boulevard Laurent Bonneva, rue de la Feysine.
- A l'ouest : par les limites de la commune.

Section n°2 (69U03S02)

La section U03S02 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie nord-ouest de Villeurbanne comprenant les IRIS :

- Zola-Pressense-Est (692661002)
- Charpenne-Wilson (692660103)
- Saint-Jean (692660801)
- Einstein-Salengro (692660601)
- Château-Gaillard (692660903)
- Charles-Hernu (692660102)
- Espace-Central (692660302)
- Les Poulettes (692660902)
- Zola-Pressense-Ouest (692661001)
- Poulettes-Nord (692660901)
- Buers-Nord (692660702)

Délimité par :

- Au nord : canal de Jonage, pont de la Croix-Luizet et l'Autoroute A42, D383, boulevard Laurent Bonnevey, rue de la Feyssine côté impair, avenue Albert Einstein côté pair, rue Baptiste Clément côté pair, rue Chateaubriand côté pair, rue Prisca côté pair, avenue Roger Salengro côté pair, rue Château Gaillard côté pair, rue de la Filature côté impair, rue du Pérou côté impair, avenue Roger Salengro côté impair, avenue Galline côté impair, rue du Tonkin côté impair, avenue Salvador Allende côté pair, Allée Buster Keaton côté impair, avenue Antoine Dutrievoz côté impair, allée de la Nigritelle Noire côté impair, rue Henri Rolland côté pair, rue Jacques Brel côté impair, rue Etienne Gagnaire côté impair, rue Gabriel Péri côté pair, place Charles Hernu, cours Emile Zola côté pair, les limites de la commune.
- Au sud : cours Emile Zola côté pair, rue Dedieu côté impair, rue d'Alsace côté pair, cours Emile Zola côté impair, rue Flachet côté pair, rue Château Gaillard côté pair, rue Michel Dupeuble côté impair, rue du 8 mai 1945 côté pair, boulevard Laurent Bonnevey côté pair.
- A l'est : par les limites de la commune.
- A l'ouest : par les limites de la commune.

Section n°3 (69U03S03)

La section U03S03 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie centre du 2^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- Bellecour-Sala (693821103)
- Carnot-Charité (693820402)
- Gailleton A Comte (693820401)
- Bellecour A Gourjus (693820202)
- Ampère-Ainay (693820302)
- Hôtel Dieu (693820201)
- Grande-Poste (693820203)
- Jacobins (693820103)

Délimité par :

- Au nord : Pont Wilson et rue Childebert côté pair, rue du Président Edouard Herriot côté pair, place des Jacobins côté pair, rue du Port du Temple côté pair, quai des Célestins côté impair, rue de Savoie côté impair, rue Pazzi côté impair, rue Charles Dullin côté impair, quai des Célestins.
- Au sud : cours de Verdun-Gensoul côté impair, cours de Verdun-Récamier côté impair.
- A l'est : le Rhône, Pont Gallieni.
- A l'ouest : la Saône, passerelle Paul Couturier, rue Sala côté impair, rue Sainte-Hélène côté pair, rue Saint-François de Sales côté impair, impasse Catelin côté impair, rue de l'Abbaye d'Ainay côté impair, place d'Ainay, rue Bourgeleat côté impair, rue d'Enghien, côté impair.

Section n°4 (69U03S04)

La section U03S04 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie sud-ouest de Villeurbanne, comprenant les IRIS :

- Gratte-Ciel-Est (692661204)
- Perralière (692661403)
- Tolstói-Nord (692661205)
- Damido (692661402)
- Gratte-Ciel-Ouest (692661203)
- Albert-Thomas (692661202)
- Grandclément-Blum (692661501)
- Charmettes (692660101)
- Ferrandière (692661302)
- République (692661201)
- Pierre-Cacard (692661404)
- Gratte-Ciel (692661101)
- Droits-de-L'Homme (692661401)
- Tolstói-Sud (692661301)

- Maisons-Neuves (692661303)
- Grandclément (692661503)

Délimité par :

- Au nord : rue Dedieu côté pair, rue d'Alsace côté impair, cours Emile Zola côté pair.
- Au sud : les voies du T3 Rhône-Express, rue du général Leclerc côté impair, boulevard Honoré de Balzac côté impair, rue Eynès côté impair, rue Charrin côté impair, rue Eugène Fournière côté impair, place Jules Grandclément côté pair, rue Antonin Perrin côté pair, boulevard Honoré de Balzac côté impair, limites de la commune.
- A l'est : rue du 4 août 1789 côté impair, rue de la Baisse côté pair, rue Docteur Frappaz côté pair, rue Pierre-Louis Bernaix côté pair, rue Léon Blum côté pair, rue Cyprian côté pair.
- A l'ouest : par les limites de la commune.

Section n°5 (69U03S05)

La section U03S05 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie sud du 1^{er} arrondissement et sur la partie Nord du 2^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- La Bourse Grenette (693820101)
- Merciere-Grolée (693820102)
- Terreaux-Bât-d'Argent (693810101)
- Louis-Pradel (693810102)

Délimité par :

- Au nord : Pont de la Feuillée, rue d'Algérie côté pair, place des Terreaux côté pair, rue du Puits Gaillot côté pair, place Louis Pradel, Pont Morand.
- Au sud : Pont Wilson et rue Childebert côté impair, rue du Président Edouard Herriot côté impair, place des Jacobins côté impair, rue du Port du Temple côté impair, rue de Savoie côté pair, rue Pazzi côté pair, rue Charles Dullin côté pair, quai des Célestins côté Saône, pont Bonaparte.
- A l'est : le Rhône.
- A l'ouest : la Saône.

Section n°6 (69U03S06)

La section U03S06 est compétente sur le territoire géographique situé sur le 5^{ème} arrondissement de Lyon et la partie sud du 9^{ème} arrondissement, comprenant les IRIS :

- Les Castors-Les Granges (693850403)
- La Garde (693850603)
- Albéric-Pont (693850404)
- Champvert-Nord (693890502)
- Joliot-Curie-Les Aqueducs (693850601)
- Les Battières (693850501)
- Saint-Paul (693850101)
- Radisson-Choulans (693850204)
- Quarantaine-Les Etroits (693850104)
- La Grivière (693890501)
- La Plaine Charcot (693850504)
- Ménival (693850502)
- Saint-Georges (693850103)
- Loyasse-Saint-Just (693850203)
- Le Béal-Gorge-de-Loup (693890403)
- Saint-Irénée (693850402)
- La Sarra (693850202)
- Champvert-Sud (693850301)
- Saint-Jean (693850102)
- Point-du-Jour (693850602)
- Champvert-Mairie (693850302)

- Pierre-Valdo (693850503)
- Fourvière-Antiquaille (693850201)

Délimité par :

- Au nord : rue du Bourbonnais côté impair, rue du docteur Horand côté pair, rue de la Fraternelle côté pair, rue Jean Zay côté pair, rue Louis Loucheur côté impair, avenue Johannes Masset côté pair, rue gorges de Loup côté pair, avenue Sidoine Apollinaire côté pair, voies de la ligne SNCF Saint-Paul Montbrison, rue Pierre Audry côté impair, rue du Bas de Loyasse côté pair, montée de l'Observance, montée de la Sarra côté impair, montée de la Sarra côté impair, chemin de Montauban côté impair, montée de la Chana, La Saône.
- Au sud : limites du 5^{ème} arrondissement.
- A l'est : la Saône et la limite du 5^{ème} arrondissement.
- A l'ouest : limites du 5^{ème} arrondissement.

Section n°7 (69U03S07)

La section U03S07 est compétente sur le territoire géographique situé sur le centre du 9^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- Arloing-L'Observance (693890402)
- Rochechardon-Gare-de-Vaise (693890203)
- Saint-Pierre-de-Vaise (693890401)
- Mairie (693890303)
- Saint-Simon-Marietton (693890302)
- Salengro (693890301)

Délimité par :

- Au nord : rue des Contrebandiers côté impair, voies de la ligne SNCF Saint-Paul Montbrison.
- Au sud : limites du 9^{ème} arrondissement, rue Pierre Audry côté impair, voies de la ligne SNCF Saint-Paul Montbrison, avenue Sidoine Apollinaire côté impair, rue Gorge-de-Loup côté impair, avenue Joannès Masset côté pair, rue Louis Loucheur côté pair, rue Jean Zay côté impair, rue de la Fraternelle côté impair, rue du Docteur Horand côté impair, rue du Bourbonnais côté pair.
- à l'est : rue de Saint-Cyr côté pair, la passerelle Masaryk, rue Masaryk côté impair, la Saône, quai Hippolyte Jaÿr côté pair, quai Arloing côté impair, quai de Pierre Scize côté impair, montée de la Chana côté pair.
- A l'ouest : par les limites de la commune, boulevard de la Duchère côté pair, boulevard de Balmont côté pair, rue de la Piémence côté pair, rue des Contrebandiers côté impair.

Section n°8 (69U03S08)

La section U03S08 est compétente sur le territoire géographique situé sur le nord du 9^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- Balmont-Le-Fort (693890605)
- Le Château (693890606)
- L'industrie-Le-Bourg (693890201)
- Montessuy-le Vergoin (693890101)
- Les 3 Gouttes-Grand-Champ (693890102)
- La Sauvegarde (693890604)
- Le Plateau (693890607)
- Louis Bouquet-Jean Perrin (693890103)
- Balmont-Est (693890104)
- La Gare d'Eau (693890202)

Délimité par :

- La partie du 9^{ème} arrondissement non comprise dans les sections 6 et 7 de l'unité de contrôle de LYON-VILLEURBANNE.

Section n°9 (69U03S09)

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
 Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03
www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

La section U03S09 est compétente :

1. Sur le territoire géographique situé sur la partie sud-est de Villeurbanne comprenant les IRIS :

- Les Broses (692661803)
- Jacques Monod (692661701)
- Bonnevey (692661602)
- Buers-Sud (692660703)
- Genas (692661502)
- Buers-Est (692660701)
- Poudrette (692661804)
- Cusset-Ouest (692661601)
- Bel-Air (692661802)
- Fays-Est (692661704)
- Fays-Bon-Coin (692661703)
- Reguillon (692661702)
- La Soie (692661801)

Délimité par :

- La partie de Villeurbanne non comprise dans les sections 1, 2 et 4 de l'unité de contrôle de LYON-VILLEURBANNE.
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de CUSSET.

2. Thématique des établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques :

Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de CUSSET, sur le périmètre de ces concessions tel que défini par l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de CUSSET, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

Section n°10 (69U03S10)

La section U03S10 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie nord du 1^{er} arrondissement de Lyon et sur le 4^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- Boucle Louis Thevenet (693840104)
- Capucins-Griffon (693810202)
- Mairie-Tabareau (693840303)
- Grande-Côte-Bon-Pasteur (693810301)
- Griffon-Royale (693810201)
- Giraud-Saint-Vincent (693810402)
- Normale Chartreux (693810401)
- Gillet Serein (693840502)
- Chardonnet (693810304)
- Trois-Gaules (693810302)
- Lyon Plage-Ypres (693840501)
- Bony Bonnet (693840403)
- Flammarion-Bony (693840402)
- Saint-Exupéry-Popy (693840401)
- Cuire-Canuts (693840204)
- Grande Rue-Bertonne (693840202)
- Herbouville-Gros Caillou (693840101)
- Canuts-d'Enfert-Rochereau (693840302)
- Mairie-Martinière (693810501)
- Annociade-Saint-Benoît (693810303)
- Cdt Arnaud-Dumont-d'Urville (693840103)
- Place Croix-Rousse-Austerlitz (693840203)
- Deleuvre-Henon (693840301)
- Hôpital Saint-Denis (693840201)

Délimité par :

- Au nord : le 4^{ème} arrondissement de Lyon.
- Au sud : les limites du 4^{ème} arrondissement, les limites du 1^{er} arrondissement, le Pont de la Feuillée, rue d'Algérie côté impair, rue du Puits Gaillot côté impair, place des Terreaux côté impair, place Louis Pradel côté pair, Pont Morand.
- A l'est : le Rhône, limites du 4^{ème} arrondissement, les limites du 1^{er} arrondissement.
- A l'ouest : la Saône, limites du 4^{ème} arrondissement, les limites du 1^{er} arrondissement.

Article 5 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°4 RHONE-CENTRE-EST (069U04)

L'unité de contrôle 069U04 est compétente sur son territoire et prend en charge la thématique suivante, telles que définie ci-dessous : des activités extractives.

1) Territoire géographique :

A l'exclusion des entreprises et établissements relevant des thématiques Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Transport fluvial, Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Agriculture, Transports routiers, Transports aériens, des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, définies aux articles 2, 3, 4, 6, 7 et 8 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U04 est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant :

Bron, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux.

2) Thématique des activités extractives :

Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement, situées hors du territoire géographique de l'unité de contrôle n°5, Rhône-Nord-et-Agriculture tel que défini à l'article 6, 1^o, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

3) L'unité de contrôle 069U04 comprend 10 sections ci-dessous :

Section n°1 (69U04S01)

La section U04S01 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie ouest de Vénissieux comprenant les IRIS : Saint-Exupéry (692590401); Léo-Lagrange (692590502); Anatole-France (692590402), Jean-Moulin (692590301), Henri-Wallon (692590302), Charles-Perrault (692590303), Amstrong (692590403), Louis-Pergaud (692590501), Gabriel-Péri (692590102), Tache-Velin (692590101), Centre-Nord (692590103);

délimité par le boulevard Laurent Bonnevey, côté sud, le boulevard Irène Joliot-Curie côté pair, la rue de l'Industrie côté pair, la ligne de chemin de fer Lyon-Grenoble, le Boulevard Ambroise Croizat côté ouest, la rue Emile Zola côté impair, la rue Paul Langevin côté impair, la rue Albert Einstein côté pair, la rue Gaston Monmousseau côté pair, la rue Albert Jacquard côté pair, la rue de la Démocratie côté pair, avenue Marcel Cachin côté pair, le boulevard Jodino côté impair, la voie D95 côté ouest, le boulevard urbain sud côté sud, les limites de la commune ;

Section n°2 (69U04S02)

La section U04S02 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie nord de Saint-Priest comprenant une partie de l'IRIS Portes des Alpes (692900701) délimité par : le boulevard de Parilly en limite de commune, la rue d'Alsace en limite de commune, l'A43 côté ouest, la rue de l'Aviation, l'allée Joliot-Curie côté impair, l'allée Jacques Monod côté pair, l'allée des Parcs côté impair, le boulevard de la Porte des Alpes côté nord, la rue du Dauphiné côté impair, le chemin de Revaizon côté pair, la rue Condorcet côté pair, la route de Lyon D318 côté est, les limites de la commune.

Section n°3 (69U04S03)

La section U04S03 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie est de Vénissieux et comprenant les IRIS : Centre-Ville (692590104), Georges-Lévy (692590701), Pasteur (692590202), Ernest-Renan (692590602), Charreard (692590203), Parilly (692590802), Moulin-à-Vent (692590601), Clos-Verger (692590801), Joliot-Curie (692590702), Max-Barel (692590204), Jules-Guesde (692590803), Zi Vénissieux Corbas St-Priest (692590201);

délimité par le boulevard Laurent Bonnevey côté nord, le boulevard Irène Joliot-Curie côté impair, la rue de l'Industrie côté impair, la ligne de chemin de Fer Lyon-Grenoble, le Boulevard Ambroise Croizat côté Est, la rue Emile Zola côté pair, rue Paul Langevin côté pair, rue Albert Einstein côté impair, la rue Gaston Monmousseau côté impair, la rue Albert Jacquard côté impair, la rue de la Démocratie côté impair, avenue Marcel Cachin côté impair, le boulevard Jodino côté pair, la voie D95 côté est, le boulevard Urbain Sud côté nord, la limite de commune avec Corbas, chemin du Charbonnier côté pair en limite de commune, la limite de commune avec Saint-Priest, la montée des Lyonnais, la rue des Combats du 24 août 1944 côté sud, le Boulevard Ambroise Croizat côté ouest, l'avenue Jules Guesde côté pair, la rue des frères Emmanuel-Joseph et Louis Amadéo côté impair, l'avenue Marius Berliet côté pair, la rue Joseph Muntz côté pair, l'avenue Charles de Gaulle côté impair, le boulevard de Parilly, côté ouest en limite de commune, le chemin des Balmes côté sud, le boulevard Pinel côté impair, impasse Puiseur côté sud, l'avenue Viviani côté pair en limite de commune, l'avenue Francis de Préssensé côté pair en limite de commune, route de Vienne côté impair en limite de commune et les limites de la commune.

Section n°4 (69U04S04)

La section U04S04 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie nord de Vaulx-En-Velin comprenant les IRIS Mas-du-Taureau-Nord (692560403), Pré-de-l'Herbe (692560405), Vernay (692560602), Sauveteur-Sud (692560401), Village-Centre (692560201), Mas-du-Taureau-Sud (692560404), Grolières-Noirettes (692560302), Pont-des-Planches (692560501), Ecoin-Thibaude (692560601), Village-Nord (692560203), Grappiniere-Petit-Pont (692560301), Village-Sud (692560202), Vercheres (692560603), Sauveteur-Nord (692560402), Za-Est (692560102), Les-Iles (692560101);

Et délimité par le chemin de Contre halage (côté nord), les limites de la commune.

Section n°5 (69U04S05)

La section U04S05 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie sud de Vaulx-en-Velin comprenant les IRIS Dumas-Genas (692560702), La-Soie-La Balme (692560701);

Et délimité par le chemin de Contre halage (côté sud), les limites de la commune.

Section n°6 (69U04S06)

La section U04S06 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie est de Saint-Priest comprenant les IRIS Fouillouse (692900201) et Mi-Plaine-Manissieux (692900702); Et délimité par l'A43 (côté est), la rue Ambroise Paré côté pair, la rue des Marguerites côté pair, la rue Maurice Krafft côté pair, le chemin rural de la Toussière (côté ouest), l'ancienne route d'Heyrieux côté pair, la route de Mions côté pair, la rue de l'Egalité (côté Est), la rue Claude Farrère (côté sud), l'avenue Paul Mendes France(côté est et n° impairs), la rue du Grisard côté pair, la rue Jules Verne (côté sud), la rocade est N346 (côté est), les limites de la commune.

Section n°7 (69U04S07)

La section U04S07 est compétente sur :

1. Le territoire géographique situé sur :

- La partie nord-est de la commune de Saint-Priest délimitée par la rue du Dauphiné (côté est), une partie du boulevard de la portes des alpes (côté sud), une partie de l'allée des Parcs (côté ouest), l'allée Jacques MONOD côté impair, l'allée Irène Joliot Curie côté pair, l'A43 (côté ouest) chemin du Lortaret (côté ouest), la rue Danton côté impair, la

rue de la Déserte (côté est n° pairs), la rue de l'Agriculture côté impair, la rue de l'Aviation côté impair, la rue Camille Desmoulins côté impair, et les limites de la commune.

- La partie de sud-ouest de la commune Bron comprenant les IRIS Essarts-Sud (690290602), Essarts-Nord (690290601), Parilly-Sud (690290502), délimitée par la partie sud de l'A43, la rue d'Alsace côté impair, le chemin des Balmes (côté nord et n° impairs), le boulevard Pinel (côté est et n° impairs), l'avenue Franklin Roosevelt côté pair, le boulevard Laurent Bonneval (côté ouest) et limites de la commune.

2. Thématique des activités extractives :

Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement, situées hors du territoire géographique de l'unité de contrôle n°5, Rhône-Nord-et-Agriculture tel que défini à l'article 6, 1°, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

Section n°8 (69U04S08)

La section U04S08 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

La partie de la commune Bron, hors aéroport de Bron, comprenant les IRIS Caravelle (690290203), Hôtel-de-Ville Alsace-Lorraine (690290401), Terrailon-Plein-Sud (690290204), Les-Genêts-Hopitaux (690290101), Parilly-Nord (690290501), Centre (690290402), Gendarmerie-Garenne (690290102), Gérard-Philippe Ferdinand-Buisson (690290201), Duboeuf-Camille Rousset (690290103), Route-de-Genas Aliende (690290205), Ferdinand-Buisson Eglise (690290104), Les-Sapins-Pessivas (690290202);

Délimité par l'A3 (côté nord), le boulevard Laurent Bonneval (côté ouest), l'avenue Franklin roosvelt (côté nord), le boulevard Pinel (côté est), la route de Genas (côté sud), le chemin de la Vie Guerse côté pair et les limites de la commune.

Section n°9 (69U04S09)

La section U04S09 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

La partie nord-est de la commune de Vénissieux non incluse dans les sections 69U04S01 et 69U04S03 et comprenant l'IRIS RVI (692590804);

Délimité par la rue des Combats du 24 août 1944 (côté nord), l'avenue Jules Guesde côté impair, la rue des frères Emmanuel-Joseph et Louis Amadéo côté pair, l'avenue Marius Berliet côté impair, la rue Joseph Muntz côté impair, l'avenue Charles de Gaulle côté pair et les limites de la commune.

La partie centre de la commune de Saint-Priest, non comprise dans les sections 69U04S07, 69U04S06 et 69U04S02, comprenant les IRIS Bellevue (692900101), Village-Ouest (692900601), Cité-Berliet-La Gare (692900301), Bel-Air 2 (692900402), Colette-Plaine de Sayte (692900104), Village-Est (692900602), Bel-Air 1 (692900401), Diderot-Aliende (692900103), Herriot-Carré Rostand (692900105), La-Cordiere (692900404), Marendiers (692900202), Revaison-Ouest (692900501), Alpes (692900102), Bel-Air 3 (692900403), Ménival-Clairon (692900405), Garibaldi (692900302), Revaison-Est (692900502).

Délimité par l'avenue Pierre Cot côté pair, la route de Lyon D318 (côté sud), la rue Condorcet côté impair, le chemin de Revaison côté impair, rue Camille Desmoulins (côté n°pairs), la rue de l'Aviation côté pair, la rue de l'Agriculture côté pair, la rue de la Déserte côté impair, la rue Danton côté pair, le chemin du Lortaret D148 (côté est), l'A43 (côté sud), la rocade est N346 (côté ouest), la rue Jules Verne (côté nord), la rue du Grisard côté impair, l'avenue Pierre Mendes France côté pair, rue Claude Farrère (côté nord), la rue de l'Egalité (côté ouest n° pairs), la route de Mions (côté ouest n°impairs), la rue de Collières côté impair, l'avenue Gabriel Péri côté pair, la rue des Pétroles côté pair, chemin du Charbonnier côté impair.

Section n°10 (69U04S10)

La section U04S10 est compétente sur le territoire géographique situé sur les communes de :
Rillieux-La-Pape, Sathonay-Camp et Sathonay-Village.

Article 6 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°5 RHONE-NORD-ET-AGRICULTURE (069U05) sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 069U05 est compétente sur son territoire et prend en charge les thématiques suivantes, telles que définies ci-dessous : agriculture sur l'ensemble du Rhône et activités extractives.

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

A l'exclusion des entreprises et établissements relevant des thématiques Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Transport fluvial, Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Transports routiers, Transports aériens, des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, définies aux articles 2, 3, 4, 5, 7 et 8 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U05 est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant.

1) Territoire géographique :

L'unité de contrôle 069U05 contient l'intégralité des communes suivantes :

Affoux, Aigueperse, Albigny-sur-Saône, Alix, Ambérieux, Amplepuis, Ancy, Anse, L'Arbresle, Les Ardillats, Arnas, Azolette, Bagnols, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (anciennes communes de Belleville, Saint-Jean-d'Ardières), Belmont-d'Azergues, Bessenay, Bibost, Blacé, Le Breuil, Brullioles, Brussieu, Bully, Cailloux-sur-Fontaines, Cenves, Cercié, Chambost-Allières, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Charentay, Charnay, Chasselay, Châtillon, Chazay-d'Azergues, Chénas, Chénelette, Les Chères, Chessy, Chevinay, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Cogny, Corcelles-en-Beaujolais, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Couzon-au-Mont-d'Or, Cublize, Curis-au-Mont-d'Or, Denicé, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades), Dième, Dommartin, Dracé, Emeringes, Eveux, Fleurie, Fleurieu-sur-Saône, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Frontenas, Genay, Gleizé, Grandris, Les Halles, Haute-Rivoire, Joux, Julié, Jullié, Lacenas, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Légny, Lentilly, Létra, Limas, Longessaigne, Lozanne, Lucenay, Marchampt, Marcilly d'Azergues, Marcy, Meaux-la-Montagne, Moiré, Montanay, Montmelas-Saint-Sorlin, Montromant, Montrottier, Morancé, Neuville-sur-Saône, Odenas, Le Perréon, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pommiers, Porte des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly-le-Monial), Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Quincieux, Ranchal, Régnié-Durette, Rivolet, Rochetaillée-sur-Saône, Ronno, Sain-Bel, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sous-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Etienne-des-Ouillères, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Les Sauvages, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Souzy, Taponas, Tarare, Ternand, Theizé, Thizy Les Bourg (anciennes communes de Bourg-de-Thizy, Thizy, Mardore, La Chapelle de Mardore, Marnand), Val d'Oingt (anciennes communes de Le Bois-d'Oingt, Oingt, Saint-Laurent-d'Oingt), Valsonne, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon, et Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareizé, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine) ;

2) Thématique agriculture :

Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 069U05 en sus de sa compétence sur son territoire, est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle :

- a) des établissements et des entreprises relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural ;
- b) les établissements d'enseignement agricole ;
- c) les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
 - o 0162Z - Activités de soutien à la production animale
 - o 1011Z - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 - o 1012Z - Transformation et conservation de la viande de volaille
 - o 1039A - Autre transformation et conservation de légumes
 - o 1051A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
 - o 1051B - Fabrication de beurre
 - o 1051C - Fabrication de fromage
 - o 1051D - Fabrication d'autres produits laitiers
 - o 1061A - Meunerie
 - o 1061B - Autres activités du travail des grains
 - o 1610A - Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
 - o 8130Z Services d'aménagement paysager
 - o 9104Z - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles

- d) le contrôle de la conformité et la surveillance du marché des équipements de travail, des moyens de protection et des substances et mélanges destinés à un usage spécifiquement agricole.
- e) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux a), b), c) ci-dessus.

3) Thématique activités extractives :

Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement, situées sur le territoire géographique de l'unité de contrôle n°5, Rhône-Nord-et-Agriculture tel que défini au 1° du présent article, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

4) L'unité de contrôle 069U05 comprend 10 sections ci-dessous :

Section n°1 (69U05S01)

La section U05S01 est compétente, dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

Affoux, Ancy, Bagnols, Le Breuil, Bully, Dareizé, Légny, Moiré, Sarcey, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Romain-de-Popey, Tarare, Val d'Oingt (anciennes communes de Le Bois-d'Oingt, Oingt, Saint-Laurent-d'Oingt), Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareizé, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine), Villefranche-sur-Saône [IRIS Nord-Ouest (692640501), Sud-Ouest (692640502), Belleroche(692640601)].

Villefranche-sur-Saône :

IRIS Nord-Ouest, Sud-Ouest, Belleroche, délimités par la limite de la commune au nord, le boulevard Roger Salengro à l'est (numéros impairs, à partir du rond-point, de 527 à 11) puis par le boulevard Gambetta (numéros impairs à partir du rond-point du cimetière), le boulevard Jean Jaurès, le boulevard Etienne Bernard côté pair, la rue Jean Salvagny côté pair, le boulevard Henri Barbusse côté pair puis la limite de la commune au sud et à l'ouest.

Section n°2 (69U05S02)

La section U05S02 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (ancienne commune de Saint-Jean-d'Ardières), Cercié, Chenas, Chenelette, Chiroubles, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Fleurie, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villefranche-sur-Saône [IRIS Belligny Est (692640201), Belligny Ouest (692640202), Centre-Ville Nord (692640401), Zone d'activités Est 2 (692640102)], Villié-Morgon.

Villefranche-sur-Saône :

IRIS Centre-Ville Nord : délimité par les limites de la commune au nord, la voie SNCF à l'est, la rue des Fayettes côté impair puis la rue Paul Bert côté pair au sud, le boulevard Gambetta côté pair puis le boulevard Roger Salengro à l'ouest côté pair.

IRIS Belligny Ouest, Belligny Est et Zone d'activités Est 2 : délimités au nord par la route de Frans (numéros pairs à partir de l'intersection avec le boulevard Pierre Pasquier et la rue Condorcet), puis la D 504 côté pair, la Saône à l'est, les limites de la commune au sud et au sud-ouest, la route de Riottier (numéros impairs de 965 à 1237), le chemin des Sables côté impair puis la rue Condorcet côté impair à l'ouest.

Section n°3 (69U05S03)

La section U05S03 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

1. Territoire géographique :

Communes de :

Amplepuis, Chamelet, Cogny, Cublize, Dième, Gleizé, Grandris, Joux, Lacenas, Létra, Porte des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly-le-Monial), Ronno, Les Sauvages, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Sainte-Paule, Saint-Vérand, Ternand, Valsonne, Ville-sur-Jarnioux, Villefranche-sur-Saône [IRIS Gare (692640301) et Centre-Ville Sud (692640402)].

Villefranche-sur-Saône :

IRIS Gare, délimité au nord par les limites de la commune, par l'autoroute A6 à l'est, les rues Camille Desmoulins côté impair puis Robert Schuman côté impair au sud puis la voie SNCF à l'ouest.

IRIS Centre-Ville Sud, délimité par les rues Paul Bert côté impair et rue des Fayettez côté pair au nord, la voie SNCF à l'est, les limites de la commune au sud puis le boulevard Henri Barbusse côté impair et la rue Michel Savigny côté impair à l'ouest puis les boulevards Etienne Bernard côté pair et boulevard Jean Jaurès (jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Bert).

2. Thématique activités extractives :

Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement, situées sur le territoire géographique de l'unité de contrôle n°5, Rhône-Nord-et-Agriculture tel que défini au 1° du présent article, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

Section n°4 (69U05S04)

La section U05S04 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

Aigueperse, Arnas, Belleville-en-Beaujolais (ancienne commune de Belleville), Cenves, Emeringes, Juliéna, Jullié, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades), Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Igny-de-Vers, Vauxrenard, Villefranche-sur-Saône [IRIS Quarantaine (692640303), Troussier-Fongraine (692640302) et Lamartine (692640203)].

Villefranche-sur-Saône :

IRIS Quarantaine, Troussier-Fongraine et Lamartine, délimités par les rues Robert Schuman côté pair et Camille Desmoulins côté pair au nord, par l'autoroute A6 à l'est, la route de Frans côté impair, la rue Condorcet côté pair, puis le chemin des Sables côté pair, la route de Riottier côté impair, les limites de la commune au sud et la voie SNCF à l'ouest.

Section n°5 (69U05S05)

La section U05S05 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

Blacé, Charentay, Claveisolles, Chambost-Allières, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Denicé, Lamure-sur-Azergues, Le Péréon, Marchampt, Meaux-la-Montagne, Montmelas-Saint-Sorlin, Odenas, Rivolet, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Ouillères, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Julien, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône [IRIS Zone d'activités Est 1 (692640101)] délimitée par les limites de la commune au nord, la Saône à l'est, la D504 à partir de la Saône puis la route de Frans côté impair au sud et l'autoroute A6 à l'ouest.

Section n°6 (69U05S06)

La section U05S06 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

Alix, Ambérieux, Anse, Belmont-d'Azergues, Charnay, Châtillon, Chazay-d'Azergues, Chessy, Civrieux-d'Azergues, Frontenas, Lachassagne, Limas, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Morancé, Pommiers, Quincieux, Saint-Jean-des-Vignes, Theizé.

Section n°7 (69U05S07)

La section U05S07 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Chasselay, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Les Chères, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

Section n°8 (69U05S08)

La section U05S08 est compétente dans le respect des compétences des sections 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

1. Territoire géographique :

Communes de :

Dommartin, Eveux, Lentilly, Saint-Pierre-la-Palud, Sourcieux-les-Mines.

2. Thématique agriculture :

Communes de :

Albigny-sur-Saône, Ampuis, Beauvallon (anciennes de communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Jean-de-Touslas), Brignais, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Condrieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Dommartin, Echaldas, Ecully, Eveux, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genas, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lentilly, Les Haies, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longes, Lyon 1^{er} arrondissement, Lyon 2^{ème} arrondissement, Lyon 3^{ème} arrondissement, Lyon 4^{ème} arrondissement, Lyon 5^{ème} arrondissement, Lyon 6^{ème} arrondissement, Lyon 7^{ème} arrondissement, Lyon 8^{ème} arrondissement, Lyon 9^{ème} arrondissement, Marcy-l'Étoile, Meyzieu, Millery, Montagny, Montanay, Mornant, Neuville-sur-Saône, Orliénas, Oullins- Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sainte-Colombe, Sainte Foy les Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Sourcieux-les-Mines, Taluyers, Tassin-la-Demi-Lune, Trêves, Tupin-et-Semons, Vaulx-en-Velin, Vernaison, Villeurbanne, Vourles.

Section n°9 (69U05S09)

La section U05S09 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

1. Territoire géographique :

Communes de :

Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chambost-Longessaigne, Haute-Rivoire, Les Halles, Longessaigne, Montromant, Montrottier, Saint-Clément-les-Places, Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent-de-Chamousset, Souzy, Villechenève.

2. Thématique agriculture :

Communes de :

Affoux, Aigueperse, Alix, Ambérieux, Ancy, Anse, Arnas, Aveize, Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (anciennes communes de Belleville et de Saint Jean d'Ardières), Belmont-d'Azergues, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Bully, Cenves, Cercié, Chambost-Longessaigne, Charentay, Charnay, Chazay-d'Azergues, Chénas, Chenelette,

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03

www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Coise, Corcelles-en-Beaujolais, Denicé, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades), Dracé, Duerne, Emeringes, Fleurie, Gleizé, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, Juliéas, Jullié, La Chapelle-sur-Coise, Lacenas, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Larajasse, Les Ardillats, Les Chères, Les Halles, Limas, Longessaigne, Lozanne, Lucenay, Marchampt, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Meys, Montromant, Montrottier, Morancé, Odenas, Pomeys, Pommiers, Porte des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly-le-Monial), Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Lager, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sarcey, Souzy, Taponas, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon, Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareizé, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine).

Section n°10 (69U05S10)

La section U05S10 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, et 9 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

1. Territoire géographique :

Communes de :

Chevinay, Fleurieux-sur-l'Arbresle, L'Arbresle, Sain-Bel, Savigny.

2. Thématique agriculture :

Communes de :

Amplepuis, Bagnols, Blacé, Brindas, Bron, Chabanière (anciennes communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin), Chambost-Allières, Chamelet, Chaponnay, Châtillon, Chaussan, Chessy, Chevinay, Cognay, Communay, Corbas, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Courzieu, Cublize, Dième, Feyzin, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Frontenas, Grandris, Grézieu-la-Varenne, Joux, L'Arbresle, Le Breuil, Le Pérréon, Légnay, Les Sauvages, Létra, Marennes, Meaux-la-Montagne, Messimy, Mions, Moiré, Montmelas-Saint-Sorlin, Pollionnay, Ranchal, Riverie, Rivolet, Ronno, Rontalon, Sain-Bel, Saint-André-la-Côte, Saint-Apollinaire, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Fons, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Sainte-Catherine, Sainte-Consoise, Sainte-Paule, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Savigny, Sérezin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Soucieu-en-Jarrest, Tarare, Ternand, Ternay, Theizé, Thizy-les-Bourgs, Thurins, Toussieu, Val d'Oingt (anciennes communes de Le Bois-d'Oingt, Oingt, Saint-Laurent-d'Oingt), Valsonne, Vaugneray, Vaux-en-Beaujolais, Vénissieux, Yzeron.

Article 7 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°6 RHONE-TRANSPORTS (069U06) sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 069U06 est compétente sur son territoire et prend en charge les thématiques Transports routiers et Transports aériens définie aux 2° et 3° du présent article sur le Rhône.

1) Territoire géographique :

A l'exception des entreprises et établissements relevant des thématiques Transport ferroviaire, Transport fluvial, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Activités extractives, Agriculture et des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, définies aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 8 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U06 est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

Chaponnay, Chassieu, Colombier-Saugnieu, Communay, Corbas, Decines-Charpieu, Genas, Jonage, Jons, Marennes, Meyzieu, Mions, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Symphorien-d'Ozon, Simandres, Toussieu.

2) Thématique transports routiers :

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03
www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U06 en sus de sa compétence sur son territoire, est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux :

- a) relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
 - o 4932Z - Transports de voyageurs par taxis
 - o 4939A - Transports routiers réguliers de voyageurs
 - o 4939B - Autres transports routiers de voyageurs
 - o 4941A - Transports routiers de fret interurbain
 - o 4941B - Transports routiers de fret de proximité
 - o 4941C - Location de camions avec chauffeur
 - o 4942Z - Services de déménagement
 - o 5229A - Messagerie, fret express
 - o 5229B - Affrètement et organisation de transports
 - o 5320Z - Autres activités et poste et de courrier
 - o 8690A - Ambulances
 - o 5223Z - Services auxiliaires des transports aériens
 - o 5210B - Entreposage et stockage non frigorifique
 - o 5210A - Entreposage et stockage frigorifique
- b) Les établissements et entreprises exploitant les autoroutes définies à l'article L122-1 du Code de la voirie routière, et notamment ceux relevant des SIRET suivants : 016 250 029, 572 139 996, 702 027 871.
- c) Les chantiers sur autoroutes ;
- d) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements et autoroutes mentionnés aux a) b) et c) ci-dessus.

3) Thématique transports aériens :

Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 069U06 en sus de sa compétence sur son territoire, est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements et des entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :

- a) 5110Z : Transports aériens de passagers
- b) 5121Z : Transports aériens de fret
- c) les enceintes des aéroports
- d) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux a), b) et c).

4) L'unité de contrôle 069U06 comprend 10 sections ci-dessous

Section n°1 (69U06S01)

La section U06S01 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

Communay, Mions, Saint-Symphorien-d'Ozon et Simandres.

2. Thématique transports routiers :

Communay, Mions, Saint-Symphorien-d'Ozon, Simandres, Feyzin, Saint-Fons, Sérézin-du-Rhône, Solaize et Ternay.

Section n°2 (69U06S02)

La section U06S02 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

Chaponnay, Marennes, Saint-Pierre-de-Chandieu et Toussieu.

2. Thématique Transports routiers :

Chaponnay, Marennes, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Toussieu.

Section n°3 (69U06S03)

La section U06S03 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

Corbas.

2. Thématique transports routiers :

Aigueperse, Les Ardillats, Azolette, Beaujeu, Belleville en Beaujolais (anciennes communes de Belleville, Saint-Jean-d'Ardieres), Cenves, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corbas, Corcelles-en-Beaujolais, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrets, Saint-Mamert, Trades), Dracé, Emeringes, Fleurie, Juliéna, Jullié, Lancié, Lantignié, Marchampt, Odenas, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Lager, Taponas, Vauxrenard, Vénissieux, Vernay et Villié-Morgon,

Le 8^{ème} arrondissement de Lyon.

Section n°4 (69U06S04)

La section U06S04 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique : Genas.

2. Thématique transports routiers :

Brignais, Chabanières (anciennes communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin), Chaponost, Chaussan, Genas, Mornant, Orliénas, Oullins-Pierre-Bénite [IRIS Centre-Nord (691490501), IRIS Bussière (691490202), IRIS Cadière (691490201), IRIS Celestins Merlo (691490102), IRIS Glacière-Revoyet (691490302), IRIS Claveliere-Malletiere (691490401), IRIS Centre-Sud (691490502), IRIS Montmein (691490303), IRIS Saulaie (691490402), IRIS Glaciere-Jomard (691490301), IRIS Golf-Montlouis (691490101)], Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Sainte-Catherine, Saint-Genis-Laval, Saint-Laurent-d'Agny, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers et Vourles ;

Le 2^{ème} arrondissement de Lyon.

Section n°5 (69U06S05)

La section U06S05 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure et Colombier-Saugnieu, uniquement pour les activités de fret et les activités connexes, situées au sein de l'enceinte de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, sur la zone « Cargoport » et les aires de tarmac afférentes au fret.

2. Thématique transports routiers :

Ampuis, Beauvallon (anciennes de communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Jean-de-Touslas), Charly, Condrieu, Echallas, Givors, Grigny, Les Haies, Irigny, Loire-sur-Rhône, Longes, Millery, Montagny, Oullins-Pierre-Bénite [IRIS Haute Roche-Ouest (691520103), IRIS Centre (691520104), IRIS Le Perron-Garanjou (691520105), IRIS Haute Roche-Est (691520102), IRIS Hopital (691520106), IRIS Zone d'Activite (691520101)], Saint-Bonnet-de-Mure,

Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupin-et-Semons et Vernaison,
Le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

3. Thématique transports aériens :

La section de contrôle 06906S05, en sus de sa compétence mentionnée au 1 et 2 ci-dessus, est compétente pour la thématique Transports aériens, pour le contrôle des établissements et des entreprises relevant du code NAF 5121Z (Transport aérien de fret), issu de la Nomenclature des Activités Française, (NAF) sur tout le territoire géographique du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Section n°6 (69U06S06) :

La section U06S06 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

Colombier-Saugnieu (à l'exception de la partie de l'aéroport relevant de la compétence de la section U06S05 tel que mentionné ci-dessus), Jonage, Jons, Pusignan.

2. Thématique transports routiers :

Alix, Ambérieux, Anse, Arnas, Belmont-d'Azergues, Blacé, Charnay, Chazay-d'Azergues, Cogny, Colombier-Saugnieu (à l'exception de la partie de l'aéroport relevant de la compétence de la section 069U06S05), Denicé, Gleizé, Jonage, Jons, Lacenas, Lachassagne, Limas, Lozanne, Lucenay, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Morancée, Le Perréon, Porte des Pierres dorées (anciennes communes de Liergues, Pouilly-le-Monial et Jarnioux), Pommiers, Pusignan, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône .

3. Thématique transports aériens :

La section de contrôle 06906S06, en sus de sa compétence mentionnée au 1 et 2 ci-dessus, est compétente pour la thématique Transports aériens, pour le contrôle des établissements et des entreprises relevant du code NAF 5110Z (Transport aérien de passagers), issu de la Nomenclature des Activités Française, (NAF) sur l'ensemble du Rhône.

Section n°7 (69U06S07)

La section U06S07 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Territoire géographique :

La partie sud de la commune de Meyzieu comprenant les IRIS : Le-Fort (692820402), Les-Plantées (692820403), Le-Trillet (692820502), Mathiolan (692820501), Les-Panettes (692820401), délimitée à l'ouest, par la ligne de tramway T3 puis par la rue Jean Moulin côté impair, l'avenue du Carreau côté impair, le boulevard du 18 juin 1940 côté impair, la rue de la République côté pair, la rue Gambetta côté pair, l'avenue Lucien Buisson côté impair, la rue Louis Saulnier côté impair, l'Avenue du Dauphiné côté pair, la rue d'Aquitaine côté pair, la rue de la République côté pair, la rue Jean Macé côté pair, le boulevard Monge côté pair et à nouveau la ligne de tramway T3.

La partie nord de la commune de Chassieu comprenant les IRIS : Les Coteaux (692710104), Tarentelles (692710105), Chassieu le Haut (692710103) et Chassieu le Bas (692710102), délimitée au sud par l'avenue Jean Mermoz côté impair, la route de Lyon côté impair, le Rond-Point René Cassin côté nord et l'avenue du Dauphiné côté impair.

2. Thématique transports routiers :

Les communes d'Amplepuis, l'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Caluire-et-Cuire, Chambost-Allières, Chasselay, Chassieu Nord tel que précédemment défini, Chénelette, Chevinay, Les Chères, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Collonges-au-Mont-d'Or, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Cublize, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Lentilly, Limonest, Lissieu, Marcilly-d'Azergues, Meaux-la-Montagne, Meyzieu Sud tel que précédemment défini, Poule-les-Echarmeaux, Propières, Ranchal, Ronno, Sain-Bel, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-Nuelles, Saint-

Jean-la-Bussière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Vincent-de-Reins, Sarcey, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Thizy-les-Bourgs, la Tour-de-Salvagny et Villeurbanne, Les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Lyon.

Section n°8 (69U06S08)

La section U06S08 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Territoire géographique :

La partie nord de la commune de Meyzieu comprenant les IRIS : La Jacquièrre (692820201), Centre (692820301), Le-Rontet (692820101), Grand-Large (692820102), Le-Carreau-Nord (692820104), Le-Derippe (692820202), Les-Balmes (692820203), Le-Carreau-Ouest (692820103), Les-Gaulnes (692820204) et Les-Marais (692820601), non comprise dans le territoire géographique de la section 69U06S07.

La partie sud-est de la commune de Décines-Charpieu comprenant les IRIS :

- Berthaudière (692750103) et Sablon (692750102) délimités à l'ouest par l'Avenue Alexandre GODARD côté impair, au sud par l'Avenue Jean Jaurès côté impair, à l'est par la rue Francisco FERRER côté impair, et au nord par la ligne de Tramway T3 puis la rue du Sablon côté pair.

- Les-Marais (692750111) et La Soie (692750110), délimités à l'ouest par la limite communale Vaulx-en-Velin-Décines Charpieu, puis par l'avenue Jean JAURES côté impair, la rue WILSON côté impair, la ligne de tramway T3, la rue Hector Berlioz côté pair, à nouveau l'avenue Jean Jaurès côté impair, puis la rue Danton côté impair, la rue Ampère côté impair, la rue Anatole France côté impair et le chemin de contre Halage.

2. Thématique transports routiers :

Les communes d'Aveize, Brindas, Champagne-au-Mont-d'Or, La Chapelle-sur-Coise, Charbonnières-les-Bains, Coise, Courzieu, Craponne, Dardilly, Décines-Charpieu sud-est tel que précédemment défini, Duerne, Ecully, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Larajasse, Marcy-l'Etoile, Messimy, Meyzieu nord tel que précédemment défini, Meys, La Mulatière, Pollionnay, Pomeys, Sainte-Consorce, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Section n°9 (69U06S09)

La section U06S09 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5 et 6 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Territoire géographique :

La partie sud de la commune de Chassieu comprenant l'IRIS Eurexpo Mi Plaine (692710101) non compris dans le territoire géographique de la section 69U06S07.

2. Thématique transports routiers :

Les communes d'Affoux, Ancy, Bagnols, Le Breuil, Bron, Brullioles, Brussieu, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Chassieu Sud tel que précédemment défini, Châtillon, Chessy, Dième, Frontenas, Les Halles, Haute-Rivoire, Joux, Ligny, Létra, Longessaigne, Moiré, Montromant, Montrottier, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sur-Valsonne, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Vérand, Les Sauvages, Souzy, Tarare, Ternand, Theizé, Val d'Oingt (anciennes communes du Bois-d'Oingt, d'Oingt et de Saint-Laurent-d'Oingt), Valsonne, Vaulx-en-Velin, Villechenève, Ville-sur-Jarnioux, et Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareize, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine).

Les 1^{er}, 3^{ème} et 9^{ème} arrondissements de Lyon.

3. Thématique transports aériens :

L'enceinte de l'aéroport de Bron.

Section n°10 (69U06S10)

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03
www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

La section U06S10 a en charge le contrôle dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Territoire géographique :

Les parties nord et ouest de la commune de Décines-Charpieu comprenant les IRIS : Bonneveau (692750107), Champ-Blanc (692750108), Centre (692750101), Cornavent (692750104), Le-Prainet (692750105), Charpieu (692750106), Roosevelt-Wilson (692750109), Grand-Large-Montout (692750112), non compris dans le territoire géographique de la section 69U06S08.

2. Thématique transports routiers :

Les communes d'Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu Nord et Ouest tel que précédemment défini, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp et Sathonay-Village.

Article 8 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°7 LYON-VALLEE DU RHONE (069U07) sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 069U07 est compétente sur son territoire et prend en charge sur l'ensemble du Rhône les thématiques suivantes : entreprises et leurs sièges sociaux classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site et transports urbains et suburbains de voyageurs.

1) Territoire géographique :

A l'exception des entreprises et établissements relevant des thématiques Transport ferroviaire, Transport fluvial, Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Activités extractives, et Agriculture définies aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U07 est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant :

Communes de : Ampuis, Charly, Chassigny, Condrieu, Échalas, Feyzin, Givors, Grigny, Les Haies, enceinte du port Edouard Herriot, Irigny, Loire-sur-Rhône, Longes, la partie Sud du 2^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS : Vaubecour-Mairie (693820301), Sainte-Blandine (693820504), Verdun-Suchet (693820503), Rambaud-Seguïn (693820502), Montrochet-Marché-Gare (693820501), Lyon 7^{ème} arrondissement : IRIS Route de Vienne (693870403), IRIS l'Artillerie-La Gare (693870701), IRIS Tony Garnier (693870802), IRIS La Mouche-Le Port (693870901), IRIS Yves Farges (693870601), IRIS Le Rhône (693870603), IRIS Cité-Jardin (693870703), IRIS Jean-Jaurès Sud (693870704), IRIS Jean-Jaurès Nord (693870705), IRIS Marcel Mérieux (693870801), IRIS Centre Berthelot (693870103), IRIS Le Fleuve (693870602), Millery, Montagny, Pierre-Bénite, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Fons, St Genis Laval, Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Tupin-et-Semons, Sérézin-du-Rhône, Solaize, Ternay, Trèves, Vernaison et Vourles

2) Thématique SEVESO :

Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U07 en sus de sa compétence sur son territoire, est compétente sur l'ensemble du Rhône à l'exception de l'emprise aéroportuaire de Saint-Exupéry pour le contrôle des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site.

3) Thématique transports urbains et suburbains de voyageurs sur l'ensemble du Rhône.

En sus de sa compétence sur son territoire, et par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U07 est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements et des entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :

- a) 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs.
- b) les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies de transports urbains et suburbains de voyageurs, les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ci-dessus.

Section n°1 (69U07S01)

La section U07S01 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de : Beauvallon, Échalas, Givors, Grigny, Les Haies, Longes, Millery, Montagny, Saint-Romain-en-Gier, Trèves.

Section n°2 (69U07S02)

La section U07S02 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de : Irigny, Oullins-Pierre-Bénite (IRIS Haute Roche-Ouest (691520103), IRIS Centre (691520104), IRIS Le Perron-Garanjou (691520105), IRIS Haute Roche-Est (691520102), IRIS Hopital (691520106), IRIS Zone d'Activite (691520101)), Charly et Vernaison et l'est de la commune de Saint-Fons regroupant les IRIS : Centre ville (69199201), Chassagnon (69199202), Arsenal Nord (69199301), Arsenal Sud (69199302), Grande Terre (69199303), Clochette Nord (69199401) et l'enceinte du port Edouard Herriot situé dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Section n°3 (69U07S03)

1. Territoire géographique :

Les IRIS de la commune de Saint-Fons non attribués à la section U07S02 : Zone industrielle (691990101) et Clochette Sud (691990102).

2. Thématique SEVESO :

La section U07S03 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur l'ensemble du département, de toutes les entreprises et établissements classés « SEVESO » et des entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, à l'exception de celles et de ceux relevant de la compétence territoriale des sections U07S01 et U07S06 ou pouvant se trouver dans les enceintes des aéroports.

Section n°4 (69U07S04)

La section U07S04 est compétente sur les communes suivantes : St Genis Laval et Vourles.

Section n°5 (69U07S05)

1. Territoire géographique :

Lyon 7^{ème} arrondissement :

IRIS Route de Vienne (693870403)

IRIS l'Artillerie-La Gare (693870701)

IRIS Tony Garnier (693870802)

IRIS La Mouche-Le Port (693870901), à l'exception de l'enceinte du port Edouard Herriot

Délimité par :

Au sud : limites de l'arrondissement (port Edouard Herriot exclu).

Au nord : limites de l'arrondissement - prolongée par Avenue du Pont Pasteur côté pair - jusqu'à angle Avenue Leclerc (prolongée par Avenue Leclerc côté impair - jusqu'à angle rue André Bollier) - prolongée par Rue André Bollier côté impair - jusqu'à angle Boulevard Yves Farge - prolongée par Boulevard Yves Farge côté impair - jusqu'à angle Rue Mathieu Varille - prolongée par Rue Mathieu Varille côté pair - jusqu'à angle rue du Rhône - prolongée par rue du Rhône côté pair - jusqu'à angle Avenue Debourg - prolongée par Avenue Debourg côté pair - jusqu'à angle rue Marcel Mérieux - prolongée par rue Marcel Mérieux côté pair - jusqu'à angle Avenue Tony Garnier - prolongée par Avenue Tony Garnier côté pair.

A l'est : limites de l'arrondissement.

A l'ouest : limites de l'arrondissement.

2. La thématique transports urbains et suburbains de voyageurs sur l'ensemble du Rhône.

Section n°6 (69U07S06)

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03

www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

La section U07S06 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de : Ampuis, Condrieu, Feyzin, Loire-sur-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sérézin-du-Rhône, Solaize, Ternay, Tupin-et-Semons.

Section n°7 (69U07S07)

La section U07S07 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Lyon 7^{ème} arrondissement :

IRIS Yves Farges (693870601)
IRIS Le Rhône (693870603)
IRIS Cité-Jardin (693870703)
IRIS Jean-Jaurès Sud (693870704)
IRIS Jean-Jaurès Nord (693870705)
IRIS Marcel Mérieux (693870801)
IRIS Centre Berthelot (693870103)
IRIS Le Fleuve (693870602)

Délimité par :

Au nord : Rue du Professeur Grignard côté pair - prolongée par Place Jean Macé côté pair.

Au sud : limites de l'arrondissement - prolongée par Avenue du Pont Pasteur côté impair - jusqu'à angle Avenue Leclerc (prolongée par Avenue Leclerc côté pair - jusqu'à angle rue André Bollier) - prolongée par Rue André Bollier côté pair - jusqu'à angle Boulevard Yves Farge - prolongée par Boulevard Yves Farge côté pair - jusqu'à angle Rue Mathieu Varille - prolongée par Rue Mathieu Varille côté impair - jusqu'à angle rue du Rhône - prolongée par rue du Rhône côté impair - jusqu'à angle Avenue Debourg - prolongée par Avenue Debourg côté impair - jusqu'à angle rue Marcel Mérieux - prolongée par rue Marcel Mérieux côté impair - jusqu'à angle Avenue Tony Garnier - prolongée par Avenue Tony Garnier côté impair.

A l'est : Avenue Jean Jaurès côté pair - jusqu'à angle rue Victor Lagrange - prolongée par Rue Victor Lagrange côté pair - jusqu'à angle Rue de Gerland - prolongée par Rue de Gerland côté pair.

A l'ouest : limites de l'arrondissement.

Section n°8 (69U07S08)

La section U07S08 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Sud du 2^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS : Vaubecour-Mairie (693820301), Sainte-Blandine (693820504), Verdun-Suchet (693820503), Rambaud-Seguïn (693820502), Montrochet-Marché-Gare (693820501).

La partie du 2^{ème} arrondissement non comprise dans les sections 3 et 5 de l'unité de contrôle U03.

Article 9 : La présente décision est applicable à compter du 1er avril 2024 et se substitue à la décision DREETS/T/2021/49 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône.

Article 10 : La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Lyon, le 28 mars 2024

Pour la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail,

Signé
Régis GRIMAL